



UNION POUR LA NATION CONGOLAISE

« U.N.C »

Parti politique enregistré par l'Arrêté Ministériel
n° 111 du 19 juin 2010

Le Président National

DECISION N°0072...../PN/UNC/2014 DU15 APR 2014.....
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU SECRETARIAT
FEDERAL DE L'UNC/DANEMARK

Le Président National,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n°01/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°111/2010 du 19 juin 2010 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité portant enregistrement d'un Parti Politique ;

Vu les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu le Procès-verbal de désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise, signé par les Membres fondateurs le 14 décembre 2010 ;

Vu la lettre n°25/CAB/VPM/MININTERSEC/108/2011 du 28 février 2011 de Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité prenant acte de la désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu la décision n° 004/PN/UNC/2011 du 26 mars 2011 portant organisation, composition et fonctionnement des organes de base de l'UNC ;

Vu la Décision n° 014/PN/UNC/2011 du 22 juin 2011 prise par le Président National et portant nomination des Membres du Secrétariat National de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms repris ci-dessous sont nommées pour exercer les fonctions au regard de leurs noms :

1. Monsieur Eddie SHINDAEWATA BULONGO : Secrétaire Fédéral
2. Monsieur Dinos KANANDA BYAMUNGU : Premier Secrétaire Fédéral Adjoint chargé de l'organisation, stratégies et renseignements.
3. Monsieur KAPOSHO KAPE KISHINGE : Deuxième Secrétaire Fédéral Adjoint chargé de la logistique et des finances.
4. Monsieur Nathan NTABOLA GWABALUKA : Troisième Secrétaire Fédéral Adjoint chargé des relations avec les fédérations et autres partis politiques de la diaspora.
5. Monsieur Patience ZABONA MASHAMBA : Quatrième Secrétaire Fédéral Adjoint chargé de la communication, presse et Porte-parole de la fédération.

Article 2 : Sont nommés Secrétares Exécutifs pour exercer les fonctions au regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur Josué ZIGASHANE ALIMASI : Secrétaire Exécutif chargé de la mobilisation, animation et propagande
2. Monsieur Sylva MASSIMANGO : Secrétaire Exécutif chargé du suivi des projets, de la jeunesse de la cellule de communication
3. Monsieur Bob MULUNGA : Secrétaire Exécutif chargé des relations publiques et protocolaires
4. Monsieur Alain ALEMBE NDUBULA : Secrétaire Exécutif chargé de la justice et des droits humains.



5. Madame Françoise LUFULU : Secrétaire Exécutif chargé de la Culture et Genre
6. Madame Olive NONDO BULONGO : Secrétaire Exécutif chargé des mouvements confessionnels

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de notifier aux intéressés la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 APR 2014

